



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

libres ensemble
www.unsa.org



Bagnolet, le 19 octobre 2016

CP 030-2016

LES ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES DES COMITÉS D'ENTREPRISE SAUVEGARDEES

Informée de l'éventualité d'une modification des conditions de soumission à cotisations sociales des actions sociales et culturelles menées par les comités d'entreprise, l'UNSA avait aussitôt saisi le gouvernement.

La réponse écrite qu'elle a reçue ce jour, co-signée par les ministres du Travail, des Affaires Sociales et de l'économie et des finances lève toute inquiétude : « *Il n'est donc pas prévu que le gouvernement propose des amendements aux lois financières sur ce sujet et il ne soutiendra pas non plus les amendements parlementaires qui seraient déposés* ».

L'UNSA se réjouit de cette décision gouvernementale prenant en compte les remarques qu'elle avait formulées.

La sécurisation juridique du régime d'exemption de cotisations sociales applicable aux actions sociales et culturelles à destination des salariés est nécessaire, notamment pour les petites entreprises. Mais s'y engager dans la précipitation, au risque de déstabiliser tout l'édifice de cet acquis social et de fragiliser l'activité économique des entreprises ou agence de ce secteur, aurait relevé d'une mauvaise méthode.

Hors de la pression désormais de l'élaboration en cours du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2017, l'UNSA fera part de ses réflexions sur cette question à l'Inspecteur Général Le Goff chargé d'une mission de réflexion sur ce sujet.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Les ministres

PARIS, LE 18 OCT. 2016

N/réf. : CAB.TEF/LC/JD/D-16-028513

Monsieur le Secrétaire général, *cher Luc*,

Vous avez attiré notre attention sur le régime des prélèvements sociaux sur les avantages servis, au titre des activités sociales et culturelles, aux salariés par les comités d'entreprise ou les entreprises, ou aux agents publics par l'administration, et sur les éventuelles modifications qui pourraient lui être apportées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017.

Nous tenons à réaffirmer le plein attachement du Gouvernement aux activités sociales et culturelles destinées aux salariés et aux agents publics. Elles ont toujours été un des piliers de la démocratie sociale depuis la création des comités d'entreprise en 1945. Comme vous le soulignez, elles jouent un rôle important dans l'accès des travailleurs, notamment les plus modestes, à la culture, à la restauration, aux vacances et aux loisirs. Elles présentent également des enjeux économiques importants.

Lors des discussions sur le projet de loi relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, des députés avaient souhaité sécuriser juridiquement l'exemption de cotisations sociales dont bénéficient les avantages servis au titre des activités sociales et culturelles, qui ne repose pour certains que sur des circulaires internes de l'ACOSS, alors que la loi a déterminé un régime clair pour les chèques vacances et les tickets restaurants. L'enjeu est aussi de mieux assurer l'accès des salariés des petites entreprises à ces avantages.

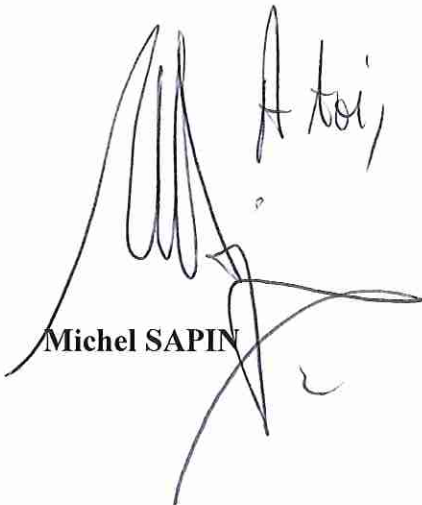
.../...

Monsieur Luc BÉRILLE
Secrétaire général
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX

Cependant, toute évolution dans ce domaine doit se faire sur la base d'un diagnostic partagé entre les parties prenantes et d'une vision commune des orientations souhaitables, ce qui demande davantage de travaux préparatoires. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré ne pas donner suite aux propositions d'amendements dans la loi travail, et c'est pour atteindre ces objectifs que le Gouvernement a confié une mission de concertation à l'inspection générale des finances. Cette mission est encore en cours et, compte tenu de l'ampleur des sujets à traiter, ne devrait pas conduire à des conclusions définitives dans un bref délai .

Il n'est donc pas prévu que le Gouvernement propose des amendements aux lois financières sur ce sujet, et il ne soutiendra pas non plus les amendements parlementaires qui seraient déposés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre considération distinguée.



Michel SAPIN

Amicalement,



Marisol TOURAINE

Bien cordialement,

Myriam EL KHOMRI

